

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°168/25

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU SOUVENIR DES
SOLDATS FRANÇAIS MORTS POUR LA FRANCE EN INDOCHINE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route L. 411-1,
- VU** le Code Pénal,
- VU** la demande du Service Communication et Protocole.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Publique en vue d'assurer la sécurité publique, de placer des entraves à la circulation dans le cadre de la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la **Cérémonie du Souvenir des Soldats Français morts pour la France en Indochine**, la circulation sera restreinte sis Avenue de la Gare le **Dimanche 08 Juin 2025 de 10h00 à 11h00**, et le stationnement de tout véhicule sera interdit le **Dimanche 08 Juin 2025 de 07h00 à 12h00** sis Place de la Victoire (autour du Monument aux Morts et à côté de la chapelle).

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x) dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication en date du : 20/05/2025

Fait à Trans-en-Provence
Le 16/05/2025.

Le Maire,


Alain CAYMARIS

